

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX DE LA MENACE TERRORISTE D'EXTRÊME DROITE -
(N° 877)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL30

présenté par
M. Baubry et Mme Lechanteux

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« d'extrême droite »

le mot :

« extrémistes ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 5 et 6.

III. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'extrême droite »

le mot :

« extrémiste ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de conserver les propositions de la présente proposition de loi, mais d'étendre son champ d'application à l'ensemble des groupuscules extrémistes. En effet, il est dans l'intérêt de nos concitoyens que le gouvernement identifie l'ensemble de ces groupuscules violents, sans se limiter à une partie d'entre eux.